

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

**N° 2026-050**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.

Date de convocation : 07 septembre 2026

Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC, Annie LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Hervé LE GUEN (pouvoir donné à Sylvie LE LOUARN), David MASSON (pouvoir donné à Jocelyn LEGUEN), Matthieu MERCEUR (pouvoir donné à Stéphanie BERGOT)

Secrétaire de séance : Annie LE GUEN

### **OBJET : Dénomination d'une voie privée du lotissement de Streat Zoun dans le cadre de l'adressage communal**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), imposant aux communes de procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des bâtiments dans le cadre de l'adressage ;

**Vu** le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition des données d'adressage ;

**Considérant** qu'un lotissement privé dit « lotissement de Streat zoun » a été créé sur le territoire de la commune sur les parcelles cadastrées AB 17 et AB 23 (avant division).

**Considérant** que la voie interne de ce lotissement dessert plusieurs habitations et doit être intégrée au dispositif d'adressage communal afin de garantir l'identification des adresses, de faciliter l'intervention des services de secours, la distribution du courrier et l'accès des services publics et privés ;

**Considérant** que le propriétaire du lotissement n'a pas souhaité proposer une dénomination pour cette voie ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune, dans le cadre de sa compétence en matière d'adressage, de fixer une dénomination officielle de cette voie, sans que cette décision n'emporte transfert de propriété de celle-ci dans le domaine public communal ;

Considérant la logique communale de donner un nom breton à cette voie,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** La voie privée desservant le lotissement situé à Streat Zoun, (parcelles cadastrées AB 17 et AB 23 (avant division) est officiellement dénommée : « Streat an Avaloù ».

**Article 2 :** Cette dénomination est retenue exclusivement aux fins de l'adressage communal et sera intégrée dans la Base Adresse Nationale (BAN) ainsi que dans l'ensemble des référentiels d'adresses de la commune.

**Article 3 :** La numérotation des immeubles desservis par cette voie sera arrêtée par le Maire conformément aux règles d'adressage en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la mise à jour des bases d'adresses, de la pose de la signalisation nécessaire et de la notification de cette décision aux propriétaires concernés.

*Le Maire de Coat-Méal :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
COAT-MEAL, le 14 septembre 2026  
Le Maire,  
Martial CLAVIER

